



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisses

Question écrite n° 46418

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation actuelle de la Caisse maritime d'allocations familiales. L'État propose en effet de transférer les allocataires marins vers les CAF de leur lieu de résidence. La Caisse maritime d'allocations familiales craint que les problématiques spécifiques que connaissent les familles de marins ne soient plus prises en considération. La CMAF accompagne 22 000 bénéficiaires et encaisse également les cotisations des marins. Elle apporte un soutien adapté aux familles et inscrit son action en coopération avec l'Établissement national des invalides de la marine et le service social maritime. En remettant en cause la caisse maritime, l'État pourrait fragiliser la protection sociale des marins déjà fortement précarisés, à l'heure où la France a fait le choix de développer une politique maritime forte et préserver les particularités de ses métiers. Il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour conforter l'avenir de la Caisse maritime d'allocations familiales.

Texte de la réponse

Le projet de rattachement des allocataires de la caisse maritime d'allocations familiales (CMAF) au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) fait suite aux constats effectués par l'inspection générale des affaires sociales dans son rapport d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sur la période 2009 - 2012. La COG 2013-2017 conclue avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), approuvée à la majorité par le conseil d'administration de la branche famille le 9 juillet 2013, reprend cette préconisation sous forme d'engagement de l'État, de proposer les évolutions législatives nécessaires à un rapprochement de la CMAF avec le réseau des CAF, dans le respect des spécificités du service rendu à leurs allocataires. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du chantier de modernisation de l'action publique initié par le gouvernement afin d'améliorer l'efficacité des politiques et des services publics. La situation de la CMAF appelle de ce point de vue des évolutions rapides. Son périmètre et ses performances rendent difficilement justifiable son maintien au regard de l'objectif de modernisation de l'action publique dans un contexte contraint des finances publiques. La population couverte par la CMAF est en forte décroissance : elle ne compte que 6 388 allocataires, lorsque la plus petite CAF métropolitaine couvre 17 000 allocataires. En outre, les performances de la CMAF sont insatisfaisantes au regard de celles des caisses du réseau de la CNAF, notamment le ratio de frais de gestion sur prestations, qui est le plus élevé de la branche famille, et le taux de productivité. Enfin, elle dispose d'un ancrage territorial réduit puisqu'elle ne possède qu'une caisse à La Rochelle et quatre antennes locales. Une réflexion conjointe est donc menée avec le ministère chargé des transports afin de proposer une nouvelle organisation plus efficace dans laquelle les personnels de la CMAF seraient intégrés. Cette intégration serait facilitée par l'identité des prestations versées et devrait notamment permettre aux gens de mer de bénéficier d'un réseau d'accueil plus important. Le Gouvernement engagera très rapidement une concertation sur l'avenir de la CMAF et de la protection sociale des marins, avec le double souci de l'efficacité de la gestion et de la qualité du service rendu aux marins et à leurs familles. Il n'y aura aucune remise en cause du niveau de protection sociale garantie aux gens de mer.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46418

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13037

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7154